DE GUADELOUPE

# DELIBERATION N°CS2021-09-012/2 CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES AU SEIN DU SMGEAG

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				Procuration au Président
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam Lucie BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

#### Considérant le rapport du Président :

L'assemblée délibérante dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions thématiques au sein du SMGEAG.

Ces commissions d'étude sont dotées d'un rôle consultatif et donnent des avis sur les affaires relevant de leurs compétences. Elles aident, le Comité syndical ou le Bureau à traiter les dossiers de l'établissement.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commissions finances
- Commission études et travaux
- Commission gestion de crises, prévention et qualité
- Commission relations clientèles
- Commission communication

La présidence de chacune de ces commissions sera assurée par un membre du Bureau et comprendra 4 élus (président inclus).

#### Ouï le rapport du Président, DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

VOT	E: NOMBRE DE VOI	X:18
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

### ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des commissions suivantes :

- Commissions finances
- Commission études et travaux
- Commission gestion de crises, prévention et qualité
- Commission relations clientèles
- Commission communication

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que la présidence de chacune de ces commissions sera assurée par un membre du Bureau et comprendra 4 élus (président inclus).

## ARTICLE 3 : D'APPROUVER la composition des commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES			
NOM	PRENOM	QUALITE	
BARDAIL	Jean	Président	
BROSIUS	Myriam-Lucie	Membre	
MERIDAN	Didier	Membre	
LATCHOUMANIN	Eric	Membre	

COMMISSION ETUDES ET TRAVAUX			
NOM	PRENOM	QUALITE	
LEON	Alain	Président	
ANDRE	Héric	Membre	
DEZAC	Philippe	Membre	
LATCHOUMANIN	Eric	Membre	

NOM		PREVENTION ET QUALITE
NOM	PRENOM	QUALITE
MICHELY	Fabert	Président
MERIDAN	Didier	Membre
LEON	Alain	Membre

	COMMISSION RELATIONS CLIENTELES			
NOM	PRENOM	QUALITE		
BROSIUS	Myrian Lucie	Présidente		
GARGAR	Maddly	Membre		
MONTOUT	David	Membre		

COMMISSION COMMUNICATION			
NOM	PRENOM	QUALITE	
BAJAZET	Claudine	Présidente	
SINIVASSIN	Nicole Edouard Marie Franze		
MICHELY	Fabert	Membre	

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

2 0 OCT. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Pour expédition conforme,
Le Président,

SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>